



AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES ET PIIA

Prenez avis que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de La Minerve, qui se tiendra le 5 octobre 2020 à 19 h, au centre communautaire situé au : 91 chemin des Fondateurs, le Conseil devra statuer sur les demandes de dérogations mineures et PIIA ci-après, et toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à celles-ci :

Identification du site concerné	Nature et effets de la demande
Adresse : 149, chemin des Fondateurs Lot : 5070543 Matricule : 9325-92-1312	Demande d'approbation d'un P.I.I.A-01, secteur A pour la construction d'un garage en cour arrière
Adresse : 403, chemin Isaac-Grégoire Sud Lot(s) : 5264330 Matricule : 9219-77-8081	Autoriser l'élément suivant : L'agrandissement résidentiel à plus de 3,5 mètres de la ligne avant du terrain alors que le règlement de zonage 2013-103 et la grille d'usage et norme RT-39 exigent qu'une résidence principale soit érigée à plus de 15 mètres de la ligne avant.
Adresse : chemin Mayer Lot : 6 154 409 Matricule : 9223-34-7254	Autoriser l'élément suivant : La construction accessoire d'un quai localisé à plus de 2,5 mètres des lignes latérales alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.2.9, 3 ^e alinéa, exige une distance minimale de 5 mètres des lignes de propriété, y compris le prolongement de ces lignes de propriété en direction du plan d'eau.
Adresse : chemin du Domaine-Grégoire Lot : 5 264 121 Matricule : 9121-27-1996	Autoriser le ou les éléments suivants : Le lotissement d'un terrain lot 5264121 ayant une superficie de 3 969,9 m ² alors que le règlement de lotissement 2013-104, article 18.3.2, exige une superficie de 4 000 m ² .
Adresse : Chemin Alphonse-Piché Lot : 6193127 Matricule : 9419-04-9045	Autoriser le ou les éléments suivants : La construction d'un bâtiment principal à plus de 5 mètres de la ligne arrière du terrain alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.1.7 et la grille d'usage et norme RT-37 exigent qu'un bâtiment principal soit érigé à plus de 10 mètres de la ligne arrière. La construction d'un bâtiment principal de plus de 43,5 m ² (468 pi ²) alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.1.1 et la grille d'usage et norme RT-37 exigent qu'un bâtiment principal ait une superficie de plus de 67 m ² (722 pi ²).

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à La Minerve, ce 18 septembre 2020.


 Suzanne Sauriol
 Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public identifiant les demandes de dérogations mineures et PIIA à être entendues à la séance ordinaire du 5 octobre 2020 à 19 h, en affichant une copie du tableau ci-joint à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 18 septembre 2020, entre 14 h et 16 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 18 septembre 2020.


 Suzanne Sauriol
 Directrice générale et secrétaire-trésorière